

LF/LA

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

D E C R E T -

ANNEE 1965 - N° 340 /PC/MFAEP

Sommaire:

Indemnités de contrôle de
distribution d'énergie élec-
trique et d'eau -

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

- VU la constitution du II Janvier 1964
VU le décret n° 33 PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouverne-
ment du Dahomey -
VU le décret n° 54 PS/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des
Membres du Gouvernement -
VU l'arrêté n° 59 MTP du 8 Janvier 1955 fixant les indemnités de con-
trôle de distribution d'énergie électrique -
VU l'arrêté n° IO/MTP du 28 Mai 1964 fixant les indemnités de contrôle
de distribution d'eau -
VU le décret n° 63-IO8/PR/TP du 8 Mars 1963 portant organisation de la
Direction des Travaux Publics et du Service de l'Hydraulique -
VU le décret n° 2 PR/MFB/DB du 5 Janvier 1962 portant suppression de
primes de remises et d'indemnités spéciales -
VU la nature particulière du contrôle des distributions d'énergie et
d'eau et le caractère spécial des indemnités attachées à ce contrôle
et qui sont payées par le concessionnaire.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le décret n° 2 PR/MFB/DB du 5 Janvier 1962 est rapporté pour ce
concerne la suppression de l'indemnité de contrôle ou de vérification de la
distribution d'énergie électrique.

ARTICLE 2.- Le personnel du Service de l'Hydraulique, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique et d'eau assurées par le concessionnaire,
percevra les indemnités de contrôle prévues aux arrêtés n°s 52 MTP du 8 Jan-
vier 1955 et 80 MTP du 28 Mai 1960.

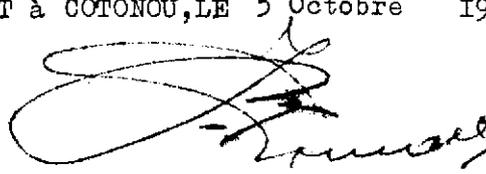
ARTICLE 3.- Les indemnités prises en charge sur le budget national seront
remboursées par le concessionnaire.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel
de la République du DAHOMEY./.-

FAIT à COTONOU, LE 5 Octobre 1965

Le Ministre des Finances
des Affaires Economiques et du Plan,


F. APLOGAN


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Par le Président du Conseil, Chef du Gouvernement.

AMPLIATIONS :

PR	4
PC	6
MFAE	10
MTPTPT	
Ministères	8
Dir. T.P.	10
S.G.G.	4